



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique

République Algérienne Démocratique et Populaire
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Ecole Nationale Polytechnique



Direction Adjointe de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique

Réf :147/DPGRS/2018

El Harrach le 11 Octobre 2018

Mesdames et Messieurs les Chefs de Départements

Objet : Inscriptions et Réinscriptions en Post-graduation pour l'année 2018/2019.

Les inscriptions et réinscriptions en Post-graduation doivent suivre les modalités ci-dessous.
Les imprimés d'inscription et de réinscription sont disponibles sur le site de l'ENP : www.enp.edu.dz.
Le dossier est constitué de :

Première Inscription en sujet de Doctorat en Sciences et D-LMD

1. Copies de tous les Diplômes donnant accès à la formation y compris le Baccalauréat,
2. Une quittance des frais d'inscription de 200 DA à verser au nom de l'Agent Comptable de l'Ecole Nationale Polytechnique (N° de CCP : 1619658/28),
3. Une fiche statistique individuelle dûment remplie par le candidat
4. Autorisation de l'organisme employeur ou une déclaration sur l'honneur de non-salarié.
5. Deux photos d'identité,
6. Une copie de la carte d'immatriculation de la sécurité sociale.
7. Une fiche d'inscription d'un sujet de Thèse de Doctorat.
8. Une Fiche d'identification du sujet contenant l'intitulé du sujet, le résumé ainsi que 5 mots clés. Une version électronique (MS WORD) de cette fiche doit être également envoyée à l'adresse e-mail dar@g.enp.edu.dz (nom de fichier : Nom_Prénom_Département_2018.doc). Le certificat de scolarité ne sera remis qu'après la réception de ce fichier.
9. **Pour D-LMD** : Photocopie des pages 3, 12,13 et 14 du carnet du Doctorant renseignées. La page 12 doit être signée par toutes les personnes concernées (Doctorant, Responsable du CFD, Directeur de thèse, Directeur du Laboratoire).
10. Déclaration sur l'honneur visée attestant que le Doctorant n'est inscrit en Doctorat dans aucun établissement universitaire en dehors de l'ENP (formulaire ENP).

Réinscription en Doctorat en Sciences et Doctorat D-LMD:

1. Une quittance de frais d'inscription de 200 DA à verser au nom de l'Agent Comptable de l'Ecole Nationale Polytechnique. N° de CCP : 1619658/28).
2. Une fiche de réinscription dûment remplie par le candidat.
3. Etat d'avancement et autorisation de réinscription signée par le candidat, le(s) Directeur(s) de thèse et visé par le département.
4. Autorisation de l'organisme employeur ou une déclaration sur l'honneur de non-salarié.
5. Une demande de **dérogation** visée par le CSD doit être jointe au dossier de réinscription sur la base d'un rapport du directeur de thèse justifiant le retard. Un PV du CSD doit être joint. (**uniquement pour la Sixième inscription en Doctorat en Sciences, la Quatrième et la Cinquième année en D-LMD**).

Dates d'inscription et de réinscription en Post-Graduation
Année 2018/2019

• **Dates limites de dépôt des dossiers au niveau des Départements :**

- **Première Inscription et Réinscription en Doctorat en Sciences:** Mardi 06 Novembre 2018.
- **Réinscription en Doctorat D-LMD :** Mardi 06 Novembre 2018.
- **Première inscription en Doctorat D-LMD:** Dimanche 11 Novembre 2018.

• **Dates limites de réception des dossiers par la DAPGRS :**

- **Première Inscription et Réinscription en Doctorat en Sciences:** Jeudi 15 Novembre 2018.
- **Réinscription en Doctorat D-LMD:** Jeudi 15 Novembre 2018.
- **Première inscription en Doctorat D-LMD:** Jeudi 15 Novembre 2018.

Les dossiers doivent être signés par les concernés, vérifiés et visés par le Département.

Les dossiers de première inscription en sujet de thèse doivent être accompagnés d'un **Procès Verbal** du Comité Scientifique du Département indiquant le sujet proposé, le Directeur de Thèse, son grade et son établissement d'exercice.

Pour la première inscription en Doctorat en Sciences :

- Les Comités Scientifiques des Départements doivent veiller à l'adéquation des diplômes du candidat avec la spécialité choisie.
- Le candidat doit être inscrit dans un Laboratoire de Recherche de l'ENP agréé dans la filière.

N B :

- Toute fiche manuscrite sera irrecevable.
- Aucun dossier de réinscription ou d'inscription incomplet ne sera recevable.
- Aucun dossier de réinscription ou d'inscription ne sera accepté au-delà du délai fixé.
- Toute modification dans les formulaires d'inscription ou de réinscription entraînera le rejet du dossier.

L'établissement du certificat de scolarité se fera sur la base des informations portées sur la fiche d'inscription ou de réinscription.

Le Directeur Adjoint de la Post-Graduation
et de la Recherche Scientifique

Pr. D. BOUKHETALA

